



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20210315-BECCLO_2021_055-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ETAIT EXCUSE : M. Christian LOMBART.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS ET
VEHICULES ROUTIERS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ
ORTHEZ : FOURNITURE ET LIVRAISON DE 2 TONDEUSES AUTOPORTEES
EQUIPEES D'UN PLATEAU DE COUPE FRONTALE - COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DU 4 MARS 2021 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE
SIGNER LE MARCHE**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 8 janvier 2021 pour une remise des offres le 10 février 2021.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.
Il a été remis 4 offres électroniques.

Après synthèse de l'évaluation au regard des critères de jugement des offres pondérés, la commission d'appel d'offres réunie le 4 mars 2021 à 16 heures 30 a décidé d'attribuer le marché à la société **VERCAUTEREN** - 64140 LONS dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 37 132,00 €.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'accord cadre avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

Patrice LAURENT

